

ANNEXE 1 : TARIFICATION au 01/09/2023

COTISATIONS - REDEVANCES

Cotisation mensuelle membre actif	3.000 F	
Cotisation mensuelle membre junior	500 F	
Redevance mensuelle wharf		
Dimensions de la place en m	MONOCOQUES	MULTICOQUES
< 7,00	14 000 F ⁽¹⁾	
7,00 à 7,99	15 000 F ⁽¹⁾	
8,00 à 8,99	16 000 F ⁽¹⁾	24 000 F ⁽¹⁾
9,00 à 9,99	18 000 F ⁽¹⁾	27 000 F ⁽¹⁾
10,00 à 10,99	21 000 F ⁽¹⁾	31 500 F ⁽¹⁾
11,00 à 11,99	23 000 F ⁽¹⁾	34 500 F ⁽¹⁾
12,00 à 12,99	25 000 F ⁽¹⁾	37 500 F ⁽¹⁾
13,00 à 13,99	27 000 F ⁽¹⁾	40 500 F ⁽¹⁾
14,00 à 14,99	30 000 F ⁽¹⁾	45 000 F ⁽¹⁾
15,00 à 15,99	33 000 F ⁽¹⁾	49 500 F ⁽¹⁾
16,00 à 16,99	36 000 F ⁽¹⁾	54 000 F ⁽¹⁾
17,00 à 17,99	38 000 F ⁽¹⁾	57 000 F ⁽¹⁾
18,00 à 18,99	40 000 F ⁽¹⁾	60 000 F ⁽¹⁾
Redevance de location des aussières anticyclonique (dont maintenance)	921 F/mois ⁽¹⁾	
Redevance stationnement annexe	5.597 F/ annexe/mois ⁽¹⁾	
Redevance mensuelle pour vie à bord	10.401 F (+ 3.120 F par adulte supplémentaire + 1.560 F par enfant de - 12 ans) ⁽¹⁾	
Déplacement d'un bateau par la Capitainerie (heures ouvrées)	11.392F ⁽¹⁾	
Déplacement d'un bateau par la Capitainerie (week-end et jours fériés)	22.783 F ⁽¹⁾	
Heure d'intervention d'urgence du Maître de port.	9.906 F ⁽¹⁾	
Frais d'installation par le CNC perches et taquets supplémentaires (mis à disposition par le CNC, paiement en une fois)	4.000 F ⁽¹⁾	
Jeton brouette (caution)	1.000 F	
1 ^{ère} Carte nominative d'accès parking / ponton / sanitaire	Gratuite	
2 ^{ème} Carte d'accès parking / ponton / sanitaire (caution)	5.000 F	
Frais pour envoi recommandé avec accusé de réception	1.100 F	

⁽¹⁾ La TGC s'applique sur ces tarifs

Aire de Carénage - APPAREIL DE LEVAGE "JUMBO"

Montée + Descente	1.595 F/ml de longueur du bateau * ⁽¹⁾
Majoration pour l'utilisation des 4 sangles pour poids ≥ 18 T.	10.995 F ⁽¹⁾
Travaux de durée limitée dans les sangles	555 F/ ml de longueur du bateau * ⁽¹⁾
Séjour sur l'aire de carénage	
Du 1 ^{er} au 7 ^{ème} jour	94 F/ml/jour * ⁽¹⁾
Du 8 ^{ème} au 14 ^{ème} jour	139 F/ml/jour * ⁽¹⁾
Du 15 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	193 F/ml/jour * ⁽¹⁾
Du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	238 F/ml/jour * ⁽¹⁾
Du 61 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	337 F/ml/jour * ⁽¹⁾
Au-delà du 90 ^{ème} jour	669 F/ml/jour * ⁽¹⁾
Durant les week-ends et jours de fermeture de l'aire de carénage, le séjour sur le terre-plein est facturé à demi-tarif	
Utilisation de l'appareil de levage "JUMBO" et du palan hydraulique (toute heure commencée est due)	
Déplacement demandé par le propriétaire	5.270 F/heure ⁽¹⁾
Palan hydraulique	5.270 F/heure ⁽¹⁾
Stockage des mâts: Tarif hors présence du voilier sur l'aire de carénage.	1.407 F/espar/jour ⁽¹⁾
Utilisation de l'appareil de levage « JUMBO » en cas d'urgence et de nécessité absolue en dehors des heures normales d'utilisation	Majoration de 23.278 F ⁽¹⁾ par opération

* Les dimensions prises en compte sont mesurées hors-tout (le CNC se réserve le droit de contrôler à tout moment les dimensions des bateaux).

⁽¹⁾ La TGC s'applique sur ces tarifs